



## GARANTIE SÉRIE G

Le Client qui découvre un défaut relatif aux matériaux ou à la fabrication des Biens couvert par la Garantie limitée pendant la Période de garantie doit en aviser Mailhot dans les 30 jours de ladite découverte afin d'obtenir une autorisation de retour.

Afin de faciliter le traitement de la demande, s'assurer d'avoir en main le numéro de série du cylindre.

Prendre note que la présente garantie de Mailhot ne s'applique pas notamment dans les cas de :

- 1) Modification de composante hydraulique Mailhot, du vérin ou de ses composantes
- 2) Réparation non-autorisée sur une composante hydraulique Mailhot, un vérin ou ses composantes

## SÉRIE G2 / G3

<b>Série G2 / G3</b>	
<b>4 ANS</b>	<b>3 ANS</b>
Défaut de matériel ou main d'œuvre	
Bris causé par une composante corrodée*	
Pièces	
	Main d'œuvre sur le vérin
	Remboursement (R&R)
	Remboursement frais transport (aller-retour)

\*Si un cylindre Mailhot série G2 ou G3 est installé sur un équipement qui est utilisé pour l'entretien des routes en hiver, tel que l'épandage de sel ou produits chimiques déglaçants, la garantie est réduite à 1 an.

## SÉRIE G4

<b>Série G4 (application à neige)</b>
<b>2 ANS</b>
Défaut de matériel ou main d'œuvre
Bris causé par une composante corrodée
Pièces
Main d'œuvre sur le vérin
Remboursement (R&R)
Remboursement frais transport (aller-retour)